

1) FINALITES :

L'association Espace intercommunal des rives de l'Antonnière (EIRA) met à disposition des parents résidants dans les communes d'AIGNE, LA MILESSÉ et St SATURNIN, une **structure accueillante et sécurisante pour les enfants scolarisés de 3 ans à 12 ans**, tous les mercredis (sauf jours fériés) et toutes les vacances scolaires.

L'objectif de l'Accueil de loisirs de l'Antonnière est de permettre aux enfants d'appréhender et d'apprécier la vie en groupe, d'acquiescer les règles de base de la vie en société. De s'épanouir et de découvrir par le biais du jeu, de toutes les activités d'éveil et de création qui lui sont proposées. Un projet pédagogique est élaboré en équipe. Il est disponible sur le blog et sur les lieux d'accueil.

2) LIEU :

L'Accueil de Loisirs Intercommunal de l'Antonnière exerce ses activités principalement :

- ✓ au Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray de ST SATURNIN : pour les mercredis et certaines vacances scolaires,
- ✓ au Centre Social et d'Animation François RABELAIS de la MILESSÉ : pour les mercredis et certaines vacances scolaires,
- ✓ à l'accueil périscolaire de l'école maternelle de la Millese : pour les mercredis
- ✓ à l'accueil périscolaire de l'école de Saint Saturnin : pour les mercredis
- ✓ certaines activités telles que sorties, séjours, etc. ... s'exercent à l'extérieur.

3) MODALITES D'INSCRIPTION :

- ✓ Pour les mercredis, les inscriptions sont à effectuer au maximum le jeudi soir précédent, dernier délai.
- ✓ Pour les petites vacances, des sessions d'inscriptions seront programmées 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires. Elles se dérouleront sur 1 ou 2 semaines, au centre social à la Millese.
- ✓ Pour l'été, des jours et horaires d'inscriptions seront programmés, entre la fin mai et le début du mois de juin. Les programmes et fiches d'inscriptions pour les mini camps et sur site seront distribués cette fois ci directement dans les écoles à chaque enfant.

Ces dates d'inscriptions, programmes et informations diverses seront diffusées via :

- Le Centre Culturel et d'Animation du Val de Vray de St Saturnin
- Le Centre Social François Rabelais de la Millese
- Les Mairies Aigné, Saint-Saturnin et La Millese
- Le site internet centresocial-eira.fr et le facebook de l'accueil de loisirs

Toutes les inscriptions supplémentaires, réalisées en dehors de ces périodes, seront prises au cas par cas et selon les places disponibles.

L'interlocuteur de l'Accueil de Loisirs de l'Antonnière est sa Directrice ou son adjointe, joignable au 02.43.25.59.56 (La Millese les jours d'ouverture du centre F. RABELAIS) ou au 02.43.51.24.48 (St-Sat les jours d'ouverture aux enfants)

Mail : clshantonnieres@yahoo.fr ; accueil@centresocial-eira.fr

4) REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ACCUEIL :

- ✓ Les enfants sont accueillis par le personnel d'encadrement avec respect. En conséquence, les enfants comme leurs parents doivent le respect et la politesse à ce personnel et aux autres enfants fréquentant l'accueil de loisirs.
- ✓ Toute dégradation volontaire ou acte délictueux sera porté à la charge financière de la famille de l'enfant responsable. Nous déconseillons aux parents de laisser leurs enfants apporter des objets ou jeux de chez eux, en cas de casse, perte ou de vol, l'Alsh ne pourra pas en être tenu pour responsable.
- ✓ Tout enfant perturbant le bon fonctionnement ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément après un entretien avec les parents, puis définitivement s'il y a récidive, après entretien puis délibération entre la Direction et le Bureau.
- ✓ Les valeurs et principes de tolérance, de neutralité politique, idéologique et religieuse seront respectés.

Les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs Intercommunal de l'Antonnière doivent être en bon état de santé, l'Accueil ne peut prendre en charge les enfants malades, et n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments (sauf soins de première urgence ou avec ordonnance fournie avec posologies).

Les parents signaleront les éventuels problèmes de santé (allergies, etc....) sur la Fiche Sanitaire de Liaison.

5) FONCTIONNEMENT :

L'Accueil de Loisirs de l'Antonnière est ouvert toute l'année les mercredis (sauf jours fériés) et en périodes de vacances scolaires.

Il fonctionne à la journée ou à la demi-journée, sauf pendant les grandes vacances où seules les inscriptions à la journée sont acceptées.

Au vu du nombre croissant d'inscriptions **sur les périodes de petites vacances**, aux variations importantes des effectifs qu'engendrent les sorties ou activité exceptionnelle nous vous demandons d'inscrire vos enfants, la journée complète les jours de sortie ou d'activité exceptionnelle, ainsi qu'un jour supplémentaire (hors sortie et activités exceptionnelle) sur la semaine en plus de cette présence.

Pendant les grandes vacances, les inscriptions sont prises pour 3 jours minimum par semaine pour tous.

HORAIRES d'accueil des enfants :

- ✓ **Pour les mercredis** : Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h

Accueil du matin et du soir : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Activités : 9h30-16h30

Accueil du midi : horaires différentes suivant les sites : se rapprocher de la direction.

- ✓ **Pour les périodes de vacances** : Amplitude journée normale : de 9h jusqu'à 17h

Accueil du matin et du soir : de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30

Activités : 9h30-16h30

Accueil du midi : de 11h45 à 12h00 et de 13h15 à 13h30 (sauf l'été pas d'accueil le midi)

Les enfants sont remis le matin par les parents ou les personnes habilitées, aux animateurs qui notent l'heure d'arrivée sur les listings. Ils sont repris par leurs parents ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par les parents à la Direction ou aux animateurs. Les animateurs notent l'heure de départ le soir sur le listing.

Il est impératif que les parents reprennent leur(s) enfant(s) au terme de l'accueil du soir : 18h30, dernier délai.

Pendant les vacances scolaires, si l'accueil enregistrait moins de 15 enfants inscrits dans une semaine, la Direction informerait les parents de l'annulation d'une ou plusieurs semaines ou bien le report sur un des autres sites, 15 jours avant le début des vacances considérées au mieux.

6) TARIFS :

Ils sont établis en fonction du bilan de l'année précédente et du coût réelle de la journée enfant, répartis en 6 tranches selon le quotient familial et la provenance des familles. Des suppléments peuvent être appliqués selon les sorties ou activités exceptionnelles (nuit sous tente, cinéma, zoo...).

7) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

a) Pièces à fournir :

Un formulaire d'inscription rempli avec les dates nécessaires, une ou deux enveloppes timbrées à vos noms et adresse selon la période d'inscriptions (pour envoi facture, attestation ou informations...), et pour les nouveaux enfants : photocopies du carnet de vaccination, le n° allocataire CAF ou MSA, une photocopie de l'assurance scolaire et extrascolaire. A remplir une fiche de renseignements famille et une fiche sanitaire (valables un an). Tout dossier incomplet sera refusé.

Important : pour calculer le quotient familial il nous faut également soit une **attestation de QF Caf ou MSA** à jour, ou obligatoirement **le dernier avis d'imposition de la famille et un justificatif des prestations familiales perçues le mois précédant l'inscription**. En tant que professionnels, nous avons accès à CAF PRO par convention, permettant de consulter ce QF grâce à votre numéro d'allocataire, avec votre accord.

b) Modalités de règlement :

Le règlement peut se faire par :

| | |
|--|------------------|
| chèque | espèces |
| Aide aux temps libre et aides Vacaf pour les camps | Ticket MSA |
| Tickets CESU | Chèques vacances |

Pour les vacances scolaires, le règlement sera demandé au moment de l'inscription.

Le paiement échelonné sera accordé pour les grandes vacances (de 1 à 3 chèques à établir au moment de l'inscription, qui seront débités en 3 fois distinctes).

Des aides peuvent vous être accordées par le CCAS de votre mairie n'hésitez à aller les voir au plus vite.

c) Modifications et annulations :

Pour les mercredis, toute modification ou absence non signalée le jeudi soir précédant la venue de l'enfant, auprès de la direction de l'Accueil de loisirs, le prix de journée sera dû (sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur pour les modifications de planning et de congés fourni dans les 15 jours maximums suivant l'absence).

Pendant les petites vacances scolaires : l'annulation doit être faite au moins 8 jours avant la venue de votre enfant pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement. Sinon la famille devra fournir un certificat médical ou justificatif de l'employeur pour les modifications de planning et de congés fourni dans les 15 jours maximums suivant l'absence.

Pendant l'été et mini camps : l'annulation ou les modifications doivent être effectuées au minimum 15 jours avant la venue de votre enfant pour pouvoir faire l'objet d'un avoir sur les factures à venir ou d'un remboursement. Si tel n'était pas le cas, le remboursement des sommes versées ne pourrait être effectué que sur présentation d'un certificat médical ou justificatif de l'employeur fourni dans les 15 jours maximums suivant l'absence.